

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-421-1931 rendant exécutoire le 3e rôle supplémentaire des autos, camions, motocyclettes, bicyclettes, garys, bédanis, pour l'année 1931.

n° 17-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique an 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 25 novembre 1929, réglementant la contribution des patentes

Vu l'arrêté n° 83, du 28 janvier 1931, modifiant l'arrêté du 27 août 1930 et fixant de nouvelles taxes sur les véhicules

Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 7 décembre 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le 3e rôle supplémentaire des autos, camions, motocyclettes, bicyclettes, garys, et bédanis comprenant dix articles et s'élevant à la somme de mille cent quarante-sept francs quarante-sept centimes.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.